

La Pragmatique Sanction de Bourges selon Thomas Basin (1438)

Le texte est un extrait de l'*Histoire de Charles VII*, dans sa publication de 1933. Il a été écrit en latin au début des années 1470 par Thomas Basin. Ce Normand, né en 1412, homme d'Eglise, a d'abord exercé ses fonctions sous l'autorité anglaise. Rallié à Charles VII qui le maintint comme évêque de Lisieux au milieu du XVe siècle, Thomas Basin eut après 1461 des relations difficiles avec Louis XI, qui le forcèrent à s'exiler.

Le texte porte sur des faits survenus entre l'épopée de Jeanne d'Arc et la fin de la Guerre de Cent Ans. Une pragmatique sanction servait à régler les relations entre deux pouvoirs, ici celui du pape et celui du roi de France.

Comment la Pragmatique Sanction de Bourges régla-t-elle les relations entre ces deux pouvoirs ?

Il convient de voir ce qui en a été à l'origine (I), et en quoi elle a consisté (II).

I La Pragmatique Sanction de Bourges, un aboutissement.

Il faut distinguer origines éloignées (A) et origines proches (B).

A Une relation conflictuelle depuis la fin du XIIIème siècle.

A la différence de l'Empereur, le roi de France ne dispute pas au pape le gouvernement de la chrétienté. Il veut seulement être maître chez lui.

Tant que les Capétiens n'avaient pas affirmé leur autorité sur les princes territoriaux, l'Eglise était tranquille. Les choses se compliquèrent avec Philippe le Bel, qui s'opposa au pape Boniface VIII. Le roi sort vainqueur de l'affrontement, le pape Clément V étant installé en Avignon.

Au cours du XIVE siècle, les légistes développent la théorie de l'indépendance totale du roi à l'égard du pape, ce dernier ne pouvant aller à l'encontre des conciles généraux. C'est la base du gallicanisme.

Sous Charles V, ces principes furent consignés dans un traité, *Le songe du Vergier*.

B Le Grand Schisme et ses suites.

De 1378 à 1417, plusieurs papes s'affrontent, en particulier en Avignon et à Rome. Charles VI, soutenu par l'assemblée du clergé, décide donc la soustraction

d'obédience en 1398. Le clergé versa alors au roi les taxes qu'il devait au pape, et reçut de lui ses bénéfices.

Beaucoup dans le clergé virent là un espoir de revenir aux libertés anciennes, mais plus ou moins mythiques, de l'Eglise de France.

De 1415 à 1418, un concile réuni à Constance mit fin au schisme, en déposant les trois papes en concurrence depuis 1409, et en en élisant un seul, reconnu dans tout l'Occident. Cependant, beaucoup parmi les pères conciliaires pensaient que le concile devait être plus important que le pape.

D'où le conflit de 1437-1438 évoqué dans le texte (lignes 2 à 9) entre le pape et le concile tenu à Bâle de 1431 à 1449. C'est dans ce contexte précis que s'insère la suite du texte de Thomas Basin.

II La Pragmatique, expression du gallicanisme religieux et politique.

Il faut en voir le contenu (A) avant sa mise en œuvre (B)

A Les décisions d'une assemblée de notables laïcs et ecclésiastiques.

Le roi laissa à son chancelier le soin de diriger l'assemblée réunie à Bourges en juin 1438, en présence de représentants du pape, mais aussi du concile, ce que ne dit pas l'auteur. Ce dernier souligne les divergences d'opinions, mais s'étend peu sur les décisions promulguées sous la forme d'une ordonnance royale du 7 juillet 1438 :

- supériorité du concile sur le pape (d'où le principe d'une réunion d'un concile général tous les dix ans) ;
- limitation considérable du droit pour le pape de nommer aux bénéfices ecclésiastiques situés en France ;
- réduction des cas où l'appel judiciaire pourra être porté devant les instances romaines ;
- suppression des taxes perçues par la papauté sur le clergé de France.

B Une application inégale.

La Bretagne et la Bourgogne n'appliquèrent pas l'ordonnance. Le Midi fut réticent. Le parlement de Paris l'enregistra. L'université, bien que gallicane, la critiqua. Quant au clergé, il fut partagé entre ceux, minoritaires, qui restaient fidèles au pape, ceux qui adhèrent, et parmi ceux-là ceux qui comprirent qu'ils

étaient passés d'une soumission à Rome à une soumission au roi. Cette soumission rendait illusoire la liberté de choix des évêques par les chapitres. La procédure de l'"appel comme d'abus", développée dans la seconde moitié du XVe siècle, permettait de porter devant des juridictions laïques, des décisions de la justice ecclésiastique.

Louis XI commença par supprimer la Pragmatique. Il la rétablit à cause de l'opposition du parlement, puis la supprima de nouveau, tout en ne réussissant pas à faire accepter le concordat d'Amboise avec le pape en 1472. Elle dura donc de fait jusqu'en 1516, date de la signature du concordat de Bologne, qui dura jusqu'à la Révolution.

La Pragmatique Sanction de Bourges s'intègre dans une tendance existant dans tout l'Occident à la fin du Moyen Age d'étatisation des Eglises. En fait, l'Occident chrétien, rassemblé autour du pape, se fragmentait en Etats européens. La Réforme protestante allait s'installer dans certains d'entre eux au siècle suivant.